

4

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49892

32 - Personnes âgées

Investissement dans le domaine social et médico-social - Politique en faveur des personnes âgées

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 fixant les nouvelles modalités de soutien à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et des

personnes en situation de handicap ;

Expose :

I. Remplacement du système de sécurité incendie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la Sagesse à Saint-Briac-sur-Mer

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes La Sagesse situé à Saint-Briac-sur-Mer est un établissement disposant d'une capacité globale de 41 places, dont 2 en accueil temporaire, et une résidence autonomie de 12 places.

Le centre communal d'action sociale de Saint-Briac-sur-Mer est gestionnaire et propriétaire de cet établissement.

Le centre communal d'action sociale prévoit le remplacement du système de sécurité incendie de l'établissement. La centrale a présenté plusieurs pannes et devient obsolète. Le système mis en place date de 1998. Il est préconisé le remplacement du système, le rajout de points de détection (vestiaires, cuisine, salle commune...) et l'asservissement d'une issue de secours en bas de l'escalier principal au rez-de-chaussée.

Les travaux débuteront en septembre 2024 pour une durée de 1 mois. Le coût total de l'opération est de 54 184 euros.

Ces travaux sont éligibles à une subvention calculée de la façon suivante :

- Montant prévisionnel total des travaux : 54 184 euros ;
- Montant des travaux éligibles : 54 184 euros ;
- Taux intervention : 30 % ;
- Subvention du département : 16 255 euros.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux, est le suivant :

- Subvention Département d'Ille-et-Vilaine : 16 255 euros ;
- Autofinancement : 37 929 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, la Commission permanente décide d'allouer au centre communal d'action social de Saint-Briac-sur-Mer une subvention d'investissement de 16 255 euros correspondant à 30 % des travaux.

II. Travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Arthur Gardiner" à Dinard

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Arthur Gardiner, situé à Dinard, dispose de 115 places : 6 en accueil de jour et 109 en hébergement permanent (dont 13 places pour personnes âgées Alzheimer).

Il est géré par la fondation Partage et Vie, également propriétaire du bâtiment.

La résidence Arthur Gardiner est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dont le bâtiment est rattaché à l'hôpital de Dinard. Des travaux de reconstruction de

l'hôpital sont prévus depuis de nombreux mois mais ceux-ci ont pris du retard. Il est nécessaire pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'enclencher rapidement le remplacement de son système de sécurité incendie. Ces travaux répondent à l'obsolescence de la centrale incendie, à l'obligation de l'agence de sécurité nucléaire sur le démantèlement des détecteurs ioniques ainsi qu'à la procédure de sécurisation des escaliers, en les asservissant à la centrale incendie.

Le coût total de l'opération est estimé à 299 879 euros.

Le montant de la subvention résulte du calcul suivant :

- Montant prévisionnel total des travaux : 299 879 euros ;
- Montant des travaux éligibles : 299 879 euros ;
- Taux intervention : 30 % ;
- Subvention du département : 89 964 euros.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux, est le suivant :

- Subvention Département d'Ille et Vilaine : 89 964 euros ;
- Autofinancement : 209 915 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, la Commission permanente décide d'allouer à la fondation partage et vie une subvention d'investissement de 89 964 euros correspondant à 30 % des travaux.

III. Extension et restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Champs Bleus à Vezin-le-Coquet

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est géré par le centre intercommunal d'action sociale. La capacité totale est de 100 places. Elle se compose de 86 places d'hébergement permanent (dont 24 places en unité Alzheimer, 14 places en unité d'hébergement renforcée et 14 places en pôles d'activités et de soins adaptés) ainsi que 4 places d'hébergement temporaire et 10 places accueil de jour Alzheimer.

L'établissement Le Champ du Moulin au Rheu formait avec les structures Le Pressoir à Mordelles, Le Pont aux Moines à Saint-Gilles, et Les Champs Bleus à Vezin-le-Coquet, une entité établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérée par le centre intercommunal d'action sociale à l'ouest de Rennes.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Champ du Moulin au Rheu comportait 25 places d'hébergement permanent. Les locaux appartenaient au centre intercommunal d'action sociale à l'Ouest de Rennes.

Ceux-ci étaient vétustes et inadaptés pour poursuivre l'accueil de personnes âgées dépendantes dans de bonnes conditions, le centre intercommunal d'action sociale à l'ouest de Rennes avait alors mené une réflexion sur les perspectives d'évolution de la structure.

Cette réflexion, menée en lien avec le Département et l'agence régionale de santé, a conduit au transfert de 25 places du Rheu ainsi qu'une place d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Mordelles vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Champs Bleus de Vezin-le-Coquet dont le propriétaire est Aiguillon Construction.

Cette extension de 26 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes de Vezin-le-Coquet a engendré des travaux : le 3^e étage a dû être restructuré pour permettre la création de 12 places en unité confort. Par ailleurs, un bâtiment neuf est en cours de construction permettant l'accueil de 14 résidents en unité de vie protégée.

Pour rappel, au titre du dispositif d'aide à l'investissement du Département en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux, la Commission permanente lors de sa réunion du 21 novembre 2022 a accordé une subvention de 378 300 euros à Aiguillon Construction pour financer ces travaux.

Dans le cadre des nouvelles dispositions applicables au 1^{er} juillet 2023, pour aider au financement de ces travaux, une subvention complémentaire de 448 200 euros est proposée.

Le coût total de l'opération est de 2 755 000 euros.

Ces travaux sont éligibles à une subvention calculée de la façon suivante :

- Montant prévisionnel total des travaux : 2 755 000 euros ;
- Montant des travaux éligibles : 2 755 000 ;
- Taux intervention : 30 % ;
- Subvention du département : 826 500 euros.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux est le suivant :

- Subvention du Département : 826 500 euros ;
- Subvention Agence régionale de santé : 250 000 euros ;
- Subvention Rennes Métropole : 238 000 euros ;
- Emprunt : 1 440 500 euros.

Détail des subventions du Département d'Ille-et-Vilaine :

- Subvention accordée commission permanente du 21 novembre 2022 : 378 300 euros ;
- Subvention complémentaire : 448 200 euros (826 500 euros - 378 300 euros).

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, la Commission permanente décide d'allouer à Aiguillon Construction une subvention complémentaire d'investissement de 448 200 euros.

IV. Mise en sécurité incendie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes résidence la Crépinère à Guipry-Messac

La résidence la Crépinère, située à Guipry-Messac, est un établissement disposant de 42 places d'hébergement (dont 1 place en hébergement temporaire).

Elle est gérée par l'association foyer logement la Crépinère, également propriétaire du bâtiment.

L'établissement est composé d'un rez-de-chaussée comprenant 3 ailes d'hébergement. L'association prévoit le remplacement complet du système de sécurité incendie de catégorie A datant de 1997. Les prestations portent sur les équipements centraux, les terminaux (détecteurs automatiques, déclencheurs manuel / alarme, l'ensemble des câblages) ainsi que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité et d'habitation. Après son remplacement, ce système satisfera l'ensemble des normes et règlements en vigueur.

Le coût total de l'opération est estimé à 143 390 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux sont éligibles à une subvention calculée de la façon suivante :

- Montant prévisionnel total des travaux : 143 390 euros ;
- Taux intervention : 30 % ;
- Subvention du Département : 43 017 euros.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux, est le suivant :

- Subvention du Département d'Ille-et-Vilaine : 43 017 euros ;
- Autofinancement : 100 373 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, la Commission permanente décide d'allouer à l'association foyer logement la Crépinière une subvention d'investissement de 43 017 euros correspondant à 30 % des travaux.

V. Création d'une salle de restauration à chaque étage de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la Parentèle à Dol-de-Bretagne

L'établissement la Parentèle est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à Dol-de-Bretagne. Il dispose d'une capacité globale de 84 places.

Le centre communal d'action sociale de Dol-de-Bretagne est gestionnaire et l'office public de l'habitat Emeraude Habitation de Saint-Malo agglomération est le propriétaire de cet établissement.

Lors de son ouverture en 2012, l'établissement a accueilli les résidents de l'ancien foyer logement Belle Lande. A leur arrivée, ces résidents avaient un très bon niveau d'autonomie, ils pouvaient se rendre de manière autonome dans la salle de restauration au rez-de-chaussée. Au fil des années, l'autonomie des résidents a baissé. Aujourd'hui leurs déplacements se font majoritairement grâce à des aides techniques : fauteuils roulants et déambulateurs.

La présence d'une unique salle de restaurant au rez-de-chaussée soulève de nombreuses problématiques pour l'organisation des repas : temps d'attente très long devant les ascenseurs, manque de convivialité et bruyant.

L'objectif des travaux est de repenser l'organisation des repas par la création d'un espace dédié aux repas à chaque étage, pour limiter les transferts des résidents et, de ce fait, libérer du temps aux professionnels pour être auprès des résidents qui nécessitent de plus en plus de soins.

Aujourd'hui chaque étage dispose de deux petits salons centraux donnant sur des terrasses et ouverts sur les espaces de circulation. La solution proposée est d'agrandir ces salons sur les terrasses extérieures afin de créer une salle de restauration à chaque étage pour les résidents de l'étage.

Les travaux débuteront en janvier 2025 pour une durée d'un an. Le coût total de l'opération est de 523 090 euros.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Emprunt : 366 163 euros ;
- Subvention du Département : 156 927 euros.

Le montant de cette subvention résulte du calcul suivant :

- Montant prévisionnel total des travaux : 523 090 euros ;
- Montant des travaux éligibles : 523 090 euros ;
- Taux intervention : 30 %.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les travaux visant à améliorer les espaces communs au sein des structures pour personnes âgées sont éligibles à une subvention d'investissement du Département (taux d'intervention de 30 % du coût réel des travaux, dans la limite d'une subvention d'investissement de 400 000 euros).

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, la Commission permanente décide d'allouer à l'office public de l'habitat Emeraude habitation une subvention d'investissement de 156 927 euros correspondant 30 % du coût des travaux.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 794 363 euros, dont le détail figure en annexe 1 ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le centre communal d'action sociale de Saint-Briac-sur-Mer, la fondation Partage et Vie, Aiguillon construction et l'association foyer logement la Crépinière, jointes en annexes 2 à 6 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242647

Pour extrait conforme